

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-213

**SERVICE :** Finances

**OBJET :** Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, décédé, RAR inférieur au seuil de poursuite, PV perquisition - liste 1139850135) Budget annexe Eau Potable

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € ;

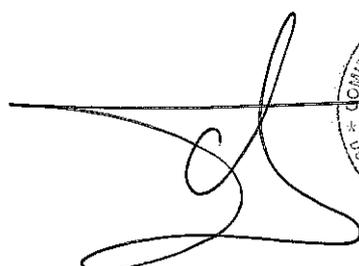
## DÉCIDE

**DE PROCÉDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, décédé, RAR inférieur au seuil de poursuite, PV perquisition - liste 1139850135), pour un montant total de 12 772.58 € au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par la responsable du Service de Gestion Comptable pour le budget annexe Eau Potable.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2024.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**

  
**Walter MARTIN**  
Délégué aux Finances  
Le Vice Président

